

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-128 à 26-146 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°26-147 à 26-149 incluse	27	03	06	30
De la délibération n°150 à 26-158 incluse	28	04	05	32
De la délibération n°159 à 26-162 incluse	27	04	06	31
De la délibération n°163 à 26-167 incluse	28	04	05	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mme Anne TERLEZ, M. PIRES, Mme Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoint**, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, M Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Olivier NIEL, Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, MM Marc RIVET, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel GERMAIN ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD
- Mme Noha TEFRIT ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT :

- M. Philippe BRUN

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-142 Règlement intérieur du conseil municipal

Certifié exécutoire

Par transmission en sous-préfecture

Le :

Par affichage, le

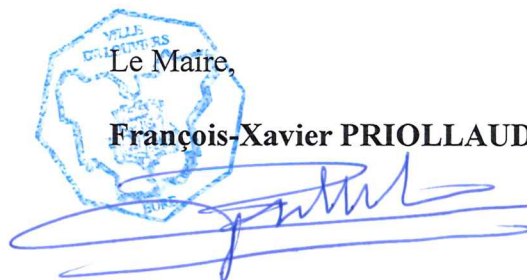
25 SEP. 2025

25 SEP. 2025

Fait à Louviers, le
21 septembre 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260921-26-142-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Celle-ci étant intervenue le 27 mars 2026, le règlement intérieur annexé à la présente délibération vient préciser, pour la mandature à venir, l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le délai de six mois à compter de la date d'installation du conseil municipal, le 27 mars 2026

APPROUVE :

- Le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2026-2032.

Adoptée par 26 voix pour, 6 contre.

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

